

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

Délibération n° 2024/66
Autorisation engagement et mandatement des dépenses
d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt - quatre
Présents	8	le 20 décembre à dix-neuf heures
Votants	8	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 décembre 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE,
CIBERT, MM. BONNAUD, LEURS, PASCAL.

ABSENTS : MM CRUCHET, REBEYRAT, MME GIRAUD.

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

AUTORISATION ENGAGEMENT et MANDATEMENT des DÉPENSES
d'INVESTISSEMENT AVANT le VOTE du BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget communal :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024

au chapitre 21 : 150 887.00 €

au chapitre 23 : 18 293.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de

- 37 721.00 € au chapitre 21 (montant maximum = $150\,887.00 \times 25\% = 37\,721.75$ €)
- 4 573.00 € au chapitre 23 (montant maximum = $18\,293.00 \times 25\% = 4\,573.25$ €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 2115 -Terrains bâtis	3 000.00 €
Compte 21312- Bâtiments scolaires	3 750.00 €
Compte 21316- Equipements du cimetière	1 500.00 €
Compte 21318- Autres bâtiments publics	5 699.00 €
Compte 21534- Réseaux d'électrification	7 772.00 €
Compte 215731- Matériel roulant	2 500.00 €
Compte 215738- Autre matériel et outillage de voirie	750.00 €
Compte 2158- Autres instal. Matériel et outillage techniques	1 250.00 €
Compte 21838- Autre matériel informatique :	1 500.00 €
Compte 21848- Autres matériels de bureau et mobilier	7 500.00 €
Compte 2188- Immobilisations corporelles – Autres :	<u>2 500.00 €</u>
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	37 721.00 €
Compte 2315- Immobilisat . en cours – Installat. matériel outillages techniques :	<u>4 573.00 €</u>
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	4 573.00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2025 (« Commune »), des dépenses d'investissement aux chapitres 21 et 23, dans les limites ci-dessus indiquées.
- Décide que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2025.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le 23 décembre 2024

POUR EXRAIT CONFORME
Nouic, le 23 décembre 2024

Le Maire
Serge NOUGIER

